

# DANGER ALERTE

## UN TRAVAILLEUR MEURT ÉCRASÉ SOUS UN CAMION QUI A ÉTÉ FRAPPÉ PAR UNE FOURGONNETTE



*Après un grand projet de pavage, un résident a communiqué avec l'entrepreneur de construction pour faire enlever un tas de débris qui avait été laissé au bout de son entrée. Deux travailleurs ont été désignés pour effectuer ce travail à la fin de la journée. C'était à la brunante et les lampadaires venaient tout juste de s'allumer. Le chemin nouvellement pavé donnait un fond noir. Les travailleurs portaient des gilets réflecteurs, et les phares et les clignotants d'urgence de leur camion étaient allumés. Le camion était stationné légèrement en retrait sur le côté du chemin, dans le sens de la circulation.*

*Un conducteur de fourgonnette n'a pas vu les travailleurs ni leur camion. La fourgonnette a frappé le derrière du camion, écrasant un travailleur sous le train arrière gauche et le blessant mortellement.*

### Mesures de prévention recommandées

- À l'achat de gilets réflecteurs, vérifier s'ils répondent aux exigences récentes de l'Association canadienne de normalisation en matière de rétroreflectivité et de recouvrement.
- Les entreprises doivent évaluer les dangers au travail et ceux qui sont associés à toutes les tâches.
- Élaborer un code de directives pratiques pour les travaux de courte durée qui ne sont pas compris dans la définition d'un « chantier de construction ».
- Le code de directives pratiques devrait traiter de l'équipement de protection individuelle; de la signalisation; des délinéateurs; des signaleurs, au besoin; de l'éclairage des véhicules; de la détermination des dangers connexes; et de la formation des employés.
- S'assurer que les débris de construction tels que le goudron, la saleté ou la boue ne recouvrent pas les lumières, ce qui en réduirait la visibilité.
- Pour les travaux de nuit, tenir compte de la visibilité en fonction des conditions météorologiques, de l'éclairage, du courant de la circulation routière et de la vitesse affichée.